



Association
des aménagistes régionaux
du Québec

Siège social
870, ave. De Salaberry, bur. 105
Québec (Québec)
G1R 2T9

www.aarq.qc.ca

FORUM SUR LES MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES AU QUÉBEC

-

**Recommandations des membres
de l'Association des aménagistes régionaux du Québec
(AARQ)**

Novembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

1	L'AARQ	2
2	Mise en contexte	2
3	Réflexion préalable sur les causes	3
4	Pour une occupation dynamique et responsable du territoire	3
5	Des ressources au service des régions	5
6	Négociateur d'égal à égal avec les promoteurs	7
7	Pour une plus grande solidarité	11
8	Des outils mieux adaptés aux régions	12
9	Conclusion	16

1 L’AARQ

L’Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) regroupe plus de cent (100) membres répartis aux quatre (4) coins du Québec. Les aménagistes sont les responsables techniques de l’aménagement du territoire des municipalités régionales de comté (MRC) ou des communautés métropolitaines. À ce titre, ils agissent en tant que professionnels responsables de l’élaboration et de la révision du schéma d’aménagement, de la mise en œuvre de ce dernier, de la rédaction de modifications aux documents d’urbanisme locaux (via des ententes intermunicipales) ou de tout autre dossier relatif à l’aménagement du territoire de la communauté d’appartenance. Parallèlement, les aménagistes apportent aussi leur contribution sur des dossiers reliés au développement régional et local ou à l’environnement. Le travail de l’aménagiste dépasse fréquemment la dimension de l’aménagement du territoire pour s’orienter vers le développement et la gestion intégrée de l’ensemble des ressources présentes sur un même territoire.

L’objectif premier de l’AARQ est de « regrouper les professionnels et techniciens œuvrant principalement au sein des MRC et des communautés métropolitaines afin d’assurer une meilleure représentation de leurs objectifs et opinions dans leurs rapports avec les institutions ou groupements intervenant ou ayant trait aux fonctions d’aménagiste régional ». L’AARQ œuvre aussi à la formation continue de ses membres. Chaque année, l’AARQ est interpellée pour exprimer le point de vue des aménagistes dans différents dossiers.

2 Mise en contexte

Comme spécialistes de l’aménagement du territoire, nous avons à considérer tous les aspects du territoire. Nous devons aussi prendre en compte les préoccupations d’une foule d’intervenants. De par nos fonctions dans les MRC, nous sommes interpellés dans le cadre de cette consultation par le volet traitant des municipalités dévitalisées.

3 Réflexion préalable sur les causes

L'Association des aménagistes régionaux du Québec croit qu'un diagnostic profond doit être effectué avant de prendre position au sujet des municipalités dévitalisées. Il est bien important de cerner les causes qui expliquent qu'une municipalité soit ou non dévitalisée. Or, si les effets sont bien connus, il n'en n'est pas toujours ainsi pour les causes. On fait souvent référence à une panoplie de données statistiques pour déterminer le niveau de dévitalisation d'une municipalité mais les causes profondes, elles, sont beaucoup moins scrutées à la loupe. L'éloignement des marchés et des centres de décision, la mécanisation de plus en plus efficace des équipements conduisant à la réduction des emplois, l'épuisement des ressources naturelles en place, l'absence de potentiels pouvant être développés à différentes fins (agricoles, forestières, villégiature, tourisme, etc.), la présence d'un cadre de vie peu attrayant, l'absence de services de base, la mondialisation et le manque de diversification au niveau de la structure économique des municipalités concernées sont parmi les causes qui peuvent entraîner la dévitalisation des municipalités. Toutefois, une prise de conscience collective doit être entreprise au sein des municipalités dévitalisées afin de bien cerner les causes profondes de cette déstructuration et d'y apporter par la suite, des solutions appropriées.

Nous croyons que cet exercice est fondamental si on veut contrer la tendance vers la dévitalisation de ces milieux. Sinon, ces communautés seront maintenues artificiellement.

4 Pour une occupation dynamique et responsable du territoire

Une fois que les causes sont bien identifiées et que des solutions concrètes et réalistes peuvent être mises de l'avant, nous croyons qu'il devient alors possible de souscrire à l'objectif visant une plus forte occupation du territoire québécois. Pour nous, l'occupation du territoire constitue un enjeu majeur pour la survie des régions.

Toutefois, cette occupation ne peut s'effectuer de façon éparpillée et désordonnée. Encore aujourd'hui, des développements domiciliaires se produisent dans des secteurs éloignés des noyaux urbains et de villégiature existants engendrant des coûts économiques importants à long terme pour les municipalités concernées et la collectivité en général.

Les municipalités sont attirées par les revenus de taxation découlant de l'arrivée des nouvelles constructions mais elles doivent au fur et à mesure accorder de plus en plus de services coûteux à ces nouveaux résidents. Il en résulte au bout du compte des coûts économiques importants.

Cette volonté de vouloir occuper un peu partout notre territoire engendre aussi des impacts sur le plan de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Parmi ceux-ci, mentionnons les conflits d'usages possibles, une mauvaise utilisation de certaines portions du territoire sans tenir compte des potentiels et de la vocation première de ces milieux, la mise en place d'infrastructures de toutes sortes et la multiplication des déplacements automobiles. Dans bien des cas, un manque de planification et de volonté politique sont à l'origine de ces choix d'aménagement.

Avec le faible taux de natalité et la diminution régulière de la population vivant dans la plupart des régions du Québec, on ne peut se permettre des développements improvisés ayant comme principal objectif, l'augmentation, à court terme, des revenus de taxation. Ces développements se traduisent donc par des coûts économiques, sociaux et environnementaux dont on ne peut se fermer les yeux aujourd'hui. Le Québec est déjà un immense territoire faiblement habité, il convient de le développer de façon rationnelle. Une gestion de l'urbanisation plus responsable se doit d'être appliquée et pour ce faire, cela implique une meilleure planification. Les aménagistes des différentes MRC du Québec doivent être au cœur de tout cet exercice.

Il s'agit certainement d'un immense défi auquel les aménagistes des MRC sont confrontés quotidiennement dans l'exercice de leurs fonctions soit celui de concilier

une occupation du territoire et une saine gestion de l'urbanisation. Les aménagistes se trouvent donc d'un côté à défendre la position de leur conseil respectif qui favorise une occupation du territoire et de l'autre, à tenter de respecter les orientations gouvernementales qui visent une gestion plus saine de l'urbanisation. Défi certainement colossal s'il en est un et il faut se demander s'il est possible de venir en aide à toutes les communautés dévitalisées tout en respectant les orientations gouvernementales et les différentes lois régissant le monde municipal. Les municipalités dévitalisées qui offrent un cadre de vie laissant à désirer et qui se caractérisent par un épuisement marqué de leurs ressources naturelles et par l'absence de potentiels tant dans les secteurs primaires, secondaires ou tertiaires se trouvent devant une position très précaire.

5 Des ressources au service des régions

Véritable réservoir de ressources variées, les régions rurales du Québec sont le fruit d'importants bénéfices pour les régions urbaines. Que ce soit au niveau agricole, forestier, minier, hydroélectrique par exemple, les régions urbaines tirent de nombreux avantages des régions ressources. Les grandes villes et les régions centrales peuvent compter sur la présence de multiples usines de transformation et de sièges sociaux ainsi que sur les emplois et sur les revenus de taxation qui en découlent. Bref, à l'exception des emplois liés à l'extraction proprement dite de la ressource et de quelques usines de transformation dispersées ici et là, la grande majorité des bénéfices économiques découlant des ressources profitent presque exclusivement aux régions urbaines du Québec. Nous croyons que les régions rurales pourraient davantage tirer profit de la présence des différentes ressources sur leur territoire.

Le gouvernement du Québec a aussi un rôle important à jouer sur ce point. En tant que responsable de la répartition plus équitable de la richesse à travers les différentes régions, le gouvernement se doit de s'impliquer davantage et de prendre

certaines mesures en vue pour améliorer le sort de certaines régions ou de certaines communautés.

Parmi les solutions envisagées, l'Association entend rappeler au gouvernement du Québec qu'il a, en 2003, instauré la Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources. Cette commission a déposé un rapport contenant 23 recommandations dont la majorité n'a pas encore eu de suite. À nos yeux, trois (3) d'entre elles auraient un impact sur la situation des municipalités dévitalisées :

la création de fonds régionaux totalisant 45M\$ par année issus des redevances perçues par Hydro-Québec et le ministère des Ressources naturelles (MRNF);

la déconcentration dans les régions ressources et dans les MRC ressources de 75% des effectifs du MRNF ;

la décentralisation de la gestion des achats d'Hydro-Québec et du MRNF afin qu'elle soit plus favorable à l'acquisition de biens et services dans les régions ressources.

Une déconcentration des effectifs de certains autres organismes ou ministères ayant d'importantes incidences sur le milieu rural et dans les diverses régions du Québec pourrait aussi être envisagée.

La localisation future des sièges sociaux de certains organismes gouvernementaux qui pourraient être éventuellement créés pourrait aussi se faire en région. Bien que les grandes villes offrent des avantages importants en matière de localisation notamment pour les économies d'échelle et les coûts reliés au transport, il n'en demeure pas moins que les régions pourraient tirer davantage leur épingle du jeu dans l'avenir. D'autant plus que les arguments relatifs à la distance tiennent beaucoup moins la route avec le développement des communications électroniques. Nous croyons que le gouvernement devrait sérieusement envisager l'implantation éventuelle de certains de ses futurs sièges sociaux dans les régions surtout lorsque

l'essence même des organismes concernés est étroitement associée au milieu régional. Pour l'Association, si le gouvernement devait créer de nouveaux organismes dans les secteurs notamment de l'agroalimentaire et des pêcheries, de la foresterie, des ressources gazières, minéralogiques et minières ainsi que dans les domaines de l'hydroélectricité et de l'éolien, celui-ci devrait opter pour une localisation préférablement à l'extérieur des grands centres urbains.

Dans un autre ordre d'idées, nous croyons aussi que la mise en marché des produits agricoles fait nettement défaut dans les différentes régions du Québec. Dans plusieurs régions, on constate l'absence de marchés publics permettant aux producteurs locaux d'étaler et de vendre leurs produits. L'Association croit que chaque ville régionale d'une certaine importance devrait disposer d'un tel marché. L'agroalimentaire constitue encore un rouage important de l'économie québécoise et nous croyons que ce secteur devrait être davantage valorisé.

L'agriculture biologique pourrait aussi s'avérer une solution dans certain cas et elle devrait certainement être davantage encouragée. Une orientation en ce sens pourrait certainement un beau projet de société d'autant plus si elle est jumelée au défi de vouloir revitaliser les communautés en perte de vitesse. Les gouvernements du Canada et du Québec devraient prendre les mesures nécessaires notamment sur les plans financiers et légaux pour s'assurer que tout encouragement à l'agriculture biologique soit fait en conformité avec les règles légales pouvant s'appliquer au niveau du commerce international et au besoin, de proposer des modifications aux traités existants pour ce faire.

6 Négociateur d'égal à égal avec les promoteurs

Un certain nombre de projets présentant des incidences importantes sur l'environnement et sur le milieu de vie sont parfois réalisés dans différentes régions et municipalités du Québec. Qu'il s'agisse de projets industriels majeurs, de barrages hydroélectriques, de parcs éoliens ou de tout autre projet d'importance, ils

peuvent comporter des impacts majeurs mais peuvent aussi constituer une source importante de revenus pour les communautés concernées. Ceci dit, il ne faudrait pas croire que l'Association encourage nécessairement la réalisation de tout projet si celui-ci comporte de fortes retombées pour le milieu. Mais l'Association est d'avis qu'une certaine ligne directrice devrait guider les municipalités, les MRC ou même le gouvernement avant d'appuyer un projet quelconque afin d'en maximiser les retombées économiques au sein des collectivités. De nombreux projets se sont réalisés au Québec sans que les communautés bénéficient de quelques façons que ce soit aux retombées ou encore sans que celles-ci en retirent le plein potentiel. Des exemples probants se sont réalisés dernièrement avec le développement de parcs éoliens. Faute d'encadrement et de lignes directrices, certaines collectivités subissent et subiront les impacts des projets sans bénéficier de façon optimale ou même convenable des retombées économiques. C'est d'autant plus triste que certains de ces projets sont réalisés dans des communautés fortement dévitalisées. Dans certains cas, les retombées économiques prévues ne seront suffisantes pour défrayer les coûts municipaux reliés à l'entretien des chemins et des infrastructures et au démantèlement des éoliennes.

Dans le même ordre d'idée, il arrive souvent que des projets industriels similaires se réalisent dans deux communautés distinctes et entraînant avec eux des retombées complètement différentes! L'Association trouve cette situation inconcevable puisque les impacts que subiront ces communautés sont sensiblement identiques. Le fait qu'une municipalité dispose d'une population supérieure ou d'une évaluation foncière différente d'une autre communauté susceptible de voir s'implanter le même type de projet ne devrait pas constituer de motifs valables pour expliquer un écart appréciable en ce qui a trait aux retombées économiques. Pour l'Association, il serait plus équitable que les deux communautés bénéficient sensiblement des mêmes retombées économiques, peu importe leur population, leur richesse foncière, leur localisation ou d'autres facteurs. Cette façon de procéder serait beaucoup plus équitable et viendrait réduire les écarts qui peuvent parfois survenir au niveau des possibles retombées économiques suite à la réalisation d'un projet similaire mais concrétisé dans deux municipalités différentes.

Avant de donner son appui à des projets et de signer quelque entente avec des promoteurs, l'Association recommande de bien prendre son temps, de bien s'informer et de consulter différentes personnes ressources. Un certain nombre de ces personnes ressources se retrouvent déjà dans les MRC où le projet est prévu. Elles peuvent guider les municipalités ou les MRC concernées. De par leur expertise, les personnes responsables de l'aménagement au sein des différentes MRC peuvent s'avérer des ressources inestimables pour leur milieu. D'ailleurs, nous profitons de l'occasion pour recommander qu'un plus grand nombre d'effectifs soit dorénavant disponible dans les services d'aménagement des différentes MRC. Les tâches des responsables de l'aménagement du territoire varient d'une MRC à l'autre mais il n'en demeure pas moins que leur rôle premier devrait consister à la planification et la saine gestion du territoire dans un souci d'harmonisation entre le développement, l'aménagement du territoire et la qualité de l'environnement. Pourtant, une bonne partie du travail des aménagistes est souvent consacrée au travail clérical, aux procédures, à l'application des règlements et aux conseils techniques relatifs à celle-ci et à la préparation de documents géomatiques. La mission première des aménagistes est donc compromise dans plusieurs MRC du Québec et ces piliers ne jouent pas leur rôle principal. Les différentes communautés ne peuvent bénéficier adéquatement de l'expertise des aménagistes et de leur contribution au développement harmonieux de leur milieu. La définition du rôle et du mandat des aménagistes au sein même de certaines MRC devrait aussi être bonifiée et revue.

Les différentes municipalités peuvent aussi consulter les MRC, les CLD, les SADC, les conseils régionaux de l'environnement, des firmes d'avocats ou d'autres professionnels pour les guider dans leur développement. Il arrive fréquemment que le personnel ou les élus des municipalités travaillent de façon isolée. L'Association des aménagistes régionaux du Québec tend la main aux différentes municipalités, qu'elles soient dévitalisées ou non, pour participer à l'aménagement et au développement harmonieux de leur territoire. La fonction publique des deux paliers de gouvernements peut aussi être d'une précieuse aide technique. Au besoin, un comité pourrait être mis sur pied pour bien orienter les municipalités ou

MRC concernées dans leur choix d'aménagement ou de développement.

De son côté, le gouvernement n'est pas toujours au service des différentes communautés. Le modèle du développement éolien amorcé au Québec au cours des dernières années n'est pas exemplaire. L'encadrement pouvant guider les municipalités a été adopté tardivement, bien après la réalisation de projets ou bien après la signature d'ententes avec des promoteurs. Le gouvernement a lui aussi une responsabilité et il doit l'assumer. Dans plusieurs cas, le milieu était parfois dépourvu lors de l'arrivée de promoteurs éoliens venant de l'extérieur. Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement devant guider le développement durable de l'énergie éolienne n'ont été disponibles qu'en février 2007 et le Document d'appel d'offres A/O 2005-03 d'Hydro-Québec émis en juillet 2006 pourrait être bonifié notamment au niveau des retombées économiques pouvant être attribuées aux différentes communautés. Bien que la section du développement durable insérée à l'intérieur de l'appel d'offres d'Hydro-Québec permette à un promoteur éolien d'obtenir un plus grand nombre de points si une formule de partenariat financier est établie avec la communauté locale ou régionale et si des redevances sont prévues, aucune obligation ne contraint un promoteur de respecter ces conditions. Ainsi, des projets de parcs éoliens pourraient être retenus dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec sans qu'aucune formule de partenariat ou de redevances ne soit intervenue avec la municipalité et/ou la MRC concernée. Voilà une belle opportunité qui nous glisse entre les doigts et qui s'en va comme le vent.

Un autre exemple vécu dans toutes les régions, c'est dans le domaine de l'agroalimentaire où quelques grandes entreprises font la loi, notamment sur deux (2) aspects :

la distribution : nos aliments voyagent en moyenne 2 400 kilomètres pour se rendre aux consommateurs. Les produits régionaux transitent vers les entrepôts de distribution de Montréal avant de revenir en région ;

la commercialisation : les espaces tablettes dans les épiceries sont devenues de plus en plus dispendieuses. Les grandes entreprises sont disposées à payer cher pour écarter la concurrence. Le gouvernement devrait obliger les épiceries à garantir un espace tablette aux produits régionaux.

7 Pour une plus grande solidarité

En cette période de mondialisation, les différentes communautés du Québec se doivent d'être plus solidaires entre elles. Il faut bien comprendre que la compétition est féroce pour se démarquer et ce, dans de nombreux domaines. Les municipalités et les régions doivent se parler, échanger et collaborer entre elles afin de trouver ensemble des solutions concrètes aux différentes situations. Il est à toutes fins pratiques illusoire de penser qu'une petite municipalité ou une communauté ou entreprise pourra toujours agir seule pour développer un produit ou pour trouver une solution à un problème quelconque. Les municipalités ont parfois tendance et ce, à l'intérieur d'une même MRC à travailler seules ou encore à entretenir des relations conflictuelles avec leurs voisines. Cette situation se produit aussi dans des MRC défavorisées, ce qui est d'autant inquiétant, voire malheureux. Pour l'Association des aménagistes régionaux du Québec, une des clés de la solution aux régions dévitalisées réside à la collaboration harmonieuse que doivent tisser les différentes communautés entre elles. Le regroupement de services municipaux, le partage de ressources matérielles et humaines, l'établissement d'un dialogue et la tenue de rencontres régulières pour échanger sur des sujets communs ou des expériences quelconques sont quelques avenues pouvant être davantage explorées.

Cette solidarité qui doit exister entre les municipalités d'une même communauté régionale doit aussi se refléter à l'échelle du Québec. Il faut reconnaître que les régions éloignées, les régions plus centrales et les centres urbains importants du Québec sont tous complémentaires l'un de l'autre et qu'ils sont tous essentiels à la survie du Québec. Pour faire face à la mondialisation, le Québec de demain doit être solidaire peu importe l'endroit où nous nous trouvons. Il devient urgent que

nous travaillons en harmonie entre nous. Notre concurrent, ce n'est pas le village voisin, la ville-centre, Montréal ou Québec, c'est la Chine, l'Inde, le Brésil, les Etats-Unis, l'Europe...

8 Des outils mieux adaptés aux régions

S'il y a un élément qui peut aider à relancer les municipalités dévitalisées, c'est la prise en compte des particularités locales, la fin du mur à mur. La Politique nationale sur la ruralité y faisait référence en 2001. Ce même élément a été repris dans la version de 2006 : les lois, politiques et programmes gouvernementaux doivent être conçus et adaptés à la réalité des milieux ruraux. On voit des progrès à ce chapitre, mais deux (2) ministères y sont moins sensibles : Sécurité publique (en rapport avec les exigences pour approuver les schémas de sécurité incendie) et Environnement (notamment au niveau des coûts engendrés par la réglementation sur les dépotoirs).

La crise forestière affecte plusieurs municipalités dévitalisées, notamment parce que la gestion de la forêt publique par les grandes entreprises ne laisse désormais que peu de retombées localement. Dans la grande forêt publique, c'est tout le territoire qui est octroyé aux compagnies forestières pour qu'elles en fassent l'aménagement. Ces dernières années, les fermetures d'usines ont laissé les milieux locaux sans grande possibilité de reprise en main de leur développement. C'est ainsi que depuis plusieurs années, des municipalités et des organismes sans but lucratif réclament de participer à l'aménagement de la forêt publique (CAAF) située sur leur territoire. Le ministère lui-même a déjà fait la promotion d'un concept de forêt habitée. Il y a eu un important colloque sur le sujet en octobre 2000, puis plus rien. La forêt habitée est toujours sans reconnaissance légale et formelle. La Loi sur les forêts n'en glisse même pas un mot.

Pourtant, la ressource forestière fait partie intégrante de la vie des communautés rurales. Parce qu'historiquement la forêt a permis de développer des villes et des

villages, elle façonne de façon naturelle la vie matérielle, la culture, les façons de faire et l'identité d'une communauté. Depuis l'appropriation de la forêt par le gouvernement, les milieux ruraux ont été dépouillés de leur patrimoine. L'exploitation de la forêt ne se fait plus que sur la base de la grande industrie pour un profit économique de la société au sens large. Il n'y a plus de place dans ce modèle de masse pour un développement économique spécifiquement local.

Les populations locales doivent se réapproprier la maîtrise de leurs ressources. Bien que la forêt doive continuer d'alimenter les entreprises du secteur forestier, elle doit pouvoir accueillir d'autres modes d'utilisation et d'exploitation. Les populations rurales doivent, à priori, avoir accès à la forêt pour développer de nouvelles entreprises de transformation à valeur ajoutée. Cette économie du terroir, constitue un trait marquant de la nouvelle économie rurale soucieuse de la pérennité et de la diversité des ressources et de la qualité des produits qui en origine. Cette compréhension des ressources naturelles offre toutes les chances d'augmenter substantiellement les retombées économiques en milieu rural. Le gouvernement québécois doit élaborer des stratégies de développement qui viseront à créer des unités de production à une échelle entrepreneuriale beaucoup plus petite mais également fortement ancrée au territoire.

Le Québec doit se doter d'une Politique de forêt habitée, tout en reconnaissant légalement son existence dans le cadre de la Loi sur les forêts. De surcroît, il doit encourager techniquement et financièrement la mise en place de projets de forêts habitées.

Nous terminons cette partie avec un mot sur le zonage agricole. Notre intention n'est pas d'abolir le zonage agricole. Nous adhérons au principe de la LPTAA, à l'effet que les activités agricoles doivent bénéficier d'un espace suffisant pour se développer. Cependant, nous sommes de ceux qui croient que des assouplissements sont nécessaires. Ainsi, de nombreux projets, peu dérangeants pour l'agriculture (bureau de comptable à l'intérieur d'une maison, commerce de machinerie agricole, etc.) sont trop souvent refusés par la CPTAQ. La procédure utilisée par la CPTAQ

est lourde et parfois mal adaptée à la réalité du milieu rural ce qui entraîne des coûts et des retards. Certains projets sont jugés avec une sévérité injustifiée.

Dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité, le gouvernement publie périodiquement un indice de vitalité socio-économique des municipalités rurales. Plusieurs municipalités rurales dévitalisées sont « zonées agricoles » pour la grande majorité de leur territoire.

Nous sollicitons un regard nouveau des instances gouvernementales à l'égard des problématiques de dévitalisation des milieux ruraux. L'exode de certains territoires suscite parfois un dilemme sur le maintien de l'entretien des routes et des services afférents à une population de plus en plus disparate en terme d'occupation. Les déséquilibres entre l'apport en taxes et le coût des services deviennent de plus en plus insoutenables pour les petites municipalités. Sans possibilité d'insertion de nouveaux usages, c'est la fermeture de ces rangs qui risque de survenir. La communauté agricole y est aussi perdante puisque c'est parfois l'agriculteur du bout du rang qui sera contraint de quitter.

Paradoxalement, les milieux ruraux sont de plus en plus convoités pour la qualité de vie qu'ils peuvent représenter. Les petits producteurs agricoles alternatifs, les forestiers, les « amants de la nature », les amateurs de chasse, de pêche, de VTT ou de motoneige, ainsi que les jeunes ménages ou nouveaux retraités en quête de tranquillité sont autant de clientèles potentielles pouvant redynamiser ces milieux. Leur accueil pourrait maintenir un seuil de viabilité pour l'école, le dépanneur et bureau de poste,...etc. À cette « demande », les MRC et municipalités sont appelées à présenter une « offre » en terme de choix de localisation. Or, dans la situation législative actuelle, la CPTAQ empêche un arrimage offre-demande susceptible de revitaliser les milieux ruraux.

Lors de l'étude des projets, la CPTAQ prend en compte une douzaine de critères pour les accepter ou les refuser. Un de ces critères (le dixième) porte sur « les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la

faible densité d'occupation du territoire le justifie ». Ce critère devrait primer sur les autres dans l'étude des projets lorsque ceux-ci se trouvent sur le territoire d'une municipalité dévitalisée.

Depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978, il y a eu une centralisation constante des pouvoirs de la CPTAQ. À la fin des années '80, la CPTAQ ferme ses bureaux régionaux. Depuis 2001, tous les changements d'activités (résidentiel à commercial, commercial à entrepôt, etc.) sont désormais autorisés par la CPTAQ. C'est maintenant un tribunal spécialisé en agriculture qui décide de ces conversions, alors qu'avant 2001, ce pouvoir relevait des municipalités locales. En quoi, l'avis de la CPTAQ est-il justifié pour décider de l'installation d'un salon de coiffure à l'intérieur d'une maison existante en zone agricole? Cette situation est infantilisante pour les municipalités. La LPTAA doit être modifiée pour redonner aux municipalités la juridiction sur les droits acquis (par exemple, les maisons ou les commerces qui existaient lors de la mise en place du zonage agricole).

Les équipements municipaux et communautaires comme l'assainissement des eaux, la gestion des ordures, les prises d'eau municipales, etc. sont des infrastructures publiques qui doivent parfois être installées en zone agricole. Il en est de même pour certains sentiers récréatifs (pédestre, à vélo ou en VTT) dont la traversée de territoires agricoles est incontournable. Étant donné leur caractère public, ces infrastructures collectives, devraient être exclues de la LPTAA ou du moins bénéficier d'une procédure allégée ou d'un préjugé favorable de la part de la CPTAQ.

Les ministères devraient également bénéficier de cet avantage. Que ce soit pour se départir de terrains excédentaires ou pour des acquisitions mineures (exemple : acquisition d'une lisière de terrain par le ministère des Transports pour l'installation d'un ponceau), le ministère concerné, en plus de l'avis de la municipalité locale, doit obtenir une résolution du conseil de la MRC. Compte tenu du peu d'envergure de plusieurs de ces projets, il nous apparaît excessif de les soumettre à la procédure plus étendue prévue aux articles 58 et suivants de la LPTAA (la procédure

conventionnelle serait amplement suffisante).

Le constat est le même au sujet des projets reliés à l'agriculture. Dans de nombreuses régions périphériques, le nombre de fermes diminue, il est important de conserver un minimum de services agricoles. Ceux-ci peuvent être des établissements de transformation, comme des abattoirs, ou des commerces de détail ou des services, comme des bureaux d'agronomes, des centres de recherche ou des commerces de machinerie agricole. Toutes ces activités s'adressent à des agriculteurs et non à des urbains. Pourtant, elles nécessitent l'autorisation de la CPTAQ pour s'établir en zone agricole sans bénéficier d'un préjugé favorable. Aux yeux de la CPTAQ, un commerce de machinerie agricole a le même impact qu'un commerce qui vend des piscines.

9 Conclusion

Nous désirons remercier la Fédération Québécoise des Municipalités de l'opportunité d'avoir été invité à présenter nos commentaires sur le sujet et nous vous assurons de notre collaboration.

-